

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1898

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 1283 de M. Jumel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« chaque année »

les mots :

« tous les ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ici, nous appuyons l'amendement concerné qui vise à encadrer les revenus du président et des membres de la Commission nationale du débat public.

Au-delà de ce sous-amendement, nous souhaitons marteler notre opposition à ce projet de loi qui est anti-féministe !

Vous condamnez les femmes à des carrières précaires et des pensions de misère.

Les femmes font donc partie des populations aux bas salaires et aux carrières les plus hachées. Aujourd'hui, dans le secteur privé, ce sont les 25 meilleures années qui sont prises en compte, ce qui permet d'atténuer, même de façon insuffisante, l'impact des périodes plus précaires.

En prenant en compte l'ensemble de la carrière, le calcul basé sur la règle « un euro cotisé = un point » diminuera les pensions des femmes dans leur majorité. Le gouvernement communique beaucoup sur « une pension minimum de 1 000 € » mais il s'agit d'un minimum pour une carrière complète ! Un pur effet d'affichage qui additionne la retraite de base et la retraite complémentaire. D'autant plus que le minimum vieillesse atteindra déjà 903 € au 1er janvier 2020. Avec la réforme Macron, les carrières précaires seront toujours pénalisées. Or, 87% des embauches se font en CDD dont un tiers pour une seule journée de travail !